

Compte-rendu

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC.

Date de convocation : 06 avril 2021

Etaient présents : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Jean Raymond, CHAPELLE Julien, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, SIOZADE Alain, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

Absentes excusées : Mme BELARD Catherine a donné pouvoir à M. Philippe GALTIER
Mme DEJOU Valérie a donné pouvoir à M. BERTHOU Jean-Pierre

Monsieur Daniel FONTANGE, a été élu secrétaire de séance.

Validation du dernier compte-rendu, le 27 février 2021.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Commune.

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur Aissa MAKHLOUF, Receveur, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Assainissement.

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur Aissa MAKHLOUF, Receveur, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Lotissement.

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur Aissa MAKHLOUF, Receveur, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte Administratif, Commune 2020.

Sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 2^{ème} Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	468.407,69 €
Recettes	640.624,71 €

Excédent de clôture : 172.217,02 €

Investissement

Dépenses	384.917,05 €
Recettes	672.952,55 €

Restes à réaliser dépenses :	117.380,00 €
Restes à réaliser recettes :	244.997,68 €
Besoin de financement :	127.617,68 €

Hors de la présence de M. Jean Raymond CAYZAC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte Administratif, Assainissement 2020.

Sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 2^{ème} Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif d'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	18.294,93 €
Recettes	41.834,75 €

Excédent de clôture : 23.539,82 €

Investissement

Dépenses	45.268,59 €
Recettes	44.379,30 €

Restes à réaliser dépenses :	167.862,47 €
Restes à réaliser recettes :	/ €
Besoin de financement :	167.862,47 €

Hors de la présence de M. Jean Raymond CAYZAC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2020.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Compte Administratif, Lotissement 2020.

Sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 2^{ème} Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	11.930,55 €
Recettes	15.950,00 €

Excédent de clôture : 4.019,45 €

Investissement

Dépenses	/ €
Recettes	11.180,55 €

Restes à réaliser dépenses :	/ €
Restes à réaliser recettes :	/ €
Besoin de financement :	/ €

Hors de la présence de M. Jean Raymond CAYZAC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2020.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

12277 Code INSEE	COMMUNE DE TAUSSAC Commune	
---------------------	-------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 172 217.02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0 Pour 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 217.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	172 217.02 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	13 907.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	127 617.68 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 172 217.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	172 217.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 15/04/2021 et de la publication le 16/04/2021.

A Taussac, le 15/04/2021.

12277 Code INSEE	COMMUNE DE TAUSSAC Assainissement	
---------------------	--------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 23 539.82 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 539.82 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	23 539.82 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	149 452.69 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-167 862.47 €
Besoin de financement = e. + f.	-18 409.78 €
AFFECTATION (2) = d.	23 539.82 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	18 409.78 €
3) Report en exploitation R 002	5 130.04 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 15/04/2021 et de la publication le 16/04/2021.

A Taussac, le 15/04/2021.

12277 Code INSEE	COMMUNE DE TAUSSAC Lotissement Le Puech de Lestrade	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 15 200.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0 Pour 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 019.45 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 180.55 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	15 200.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 15 200.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 200.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 15/04/2021 et de la publication le 16/04/2021.

A Taussac, le 15/04/2021.

OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 790.053,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 631.343,25 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	790.053,00 €	790.053,00 €
Section d'investissement	631.343,25 €	631.343,25 €
TOTAL	1.421.396,25 €	1.421.396,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif Principal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	790.053,00 €	790.053,00 €
Section d'investissement	631.343,25 €	631.343,25 €
TOTAL	1.421.396,25 €	1.421.396,25 €

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif d'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 46.964,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 212.300,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46.964,00 €	46.964,00 €
Section d'investissement	212.300,00 €	212.300,00 €
TOTAL	259.264,00 €	259.264,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif d'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif d'Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46.964,00 €	46.964,00 €
Section d'investissement	212.300,00 €	212.300,00 €
TOTAL	259.264,00 €	259.264,00 €

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Approbation du Budget Primitif Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du Lotissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15.200,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15.200,00 €	15.200,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15.200,00 €	15.200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif du Lotissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du Lotissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15.200,00 €	15.200,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15.200,00 €	15.200,00 €

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières locales.

Sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, il y a un changement sur le taux de référence sur la taxe foncière (bâti) car le taux comprend les taux Commune et départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 de 2 % soit :

Taxes	Taux d'imposition communaux 2020	Taux d'imposition départemental 2020	Taux d'imposition	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière (bâti)	5,85	20,69	26,54	27,07
Taxe foncière (non bâti)	35,75	/	35,75	36,47

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Article 2 : charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.

Conformément à la prévision inscrite au budget 2021 voté le 15 avril 2021 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2020	Proposition et vote 2021	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	110 €	/	15	/
Judo Club	110 €	110 €	/	15	/
Moto club du Carladez	110 €	110 €	/	15	/
Association des paralysés de France	92 €	92 €	/	15	/
Ass. Sportive du Collège (10x15)	120 €	150 €	/	15	/
Loisirs et Cultures (81€ x 1)	648 €	81 €	/	15	/
ADMR	350 €	350 €	/	15	/
Syndicat agricole + Mutuelle coups durs	214 €	214 €	/	15	/
Société de Pêche	110 €	110 €	/	15	/
Carladez pétanque	110 €	110 €	/	15	/
Carladez Goul Sportif	252 €	252 €	/	15	/
Club des Aînés Ruraux	130 €	130 €	/	15	/
FNACA Comité Cantonal	130 €	130 €	/	15	/
Amicale des anciens combattants	120 €	120 €	/	15	/
Club de Gym et de danse volontaire	110 €	110 €	/	15	/
Coopérative scolaire	155 €	155 €	/	15	/
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €	/	15	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	338 €	338 €	/	15	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	1.031,78 €	750.00 €	/	15	/
Ass. Parents d'Elèves (Voyage scolaire)	/	/	/	15	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	110 €	450.00 €	/	15	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	110 €	110 €	/	15	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	110 €	110 €	/	15	/

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2020	Proposition et vote 2021	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Collège Mur Voyages (10x50€)	/	/	/	15	/
Vieux volants du Carladez	40 €	40 €	/	15	/
Cyclo Club du Carladez	110 €	110 €	/	15	/
Association Tradition en Aubrac	120 €	120 €	/	15	/
Carladez Country & Danse en ligne	110 €	110 €	/	15	/
Comité sensibilisation dépistage cancer	110 €	110 €	/	15	/
Basket club	110 €	110 €	/	15	/
Association Sportive Scolaire équestre (3x125€)	625 €	375 €	/	15	/
Ass. Assistants Maternelles du Carladez	110 €	110 €	/	15	/
Amicale du Parc de la Corette	110 €	110 €	/	15	/
Volley club	110 €	110 €	/	15	/
Amicale Pompiers	500 €	500 €	/	15	/
Croix Rouge	500 €	500 €	/	15	/
La Forêt Magique	500 €	500 €	/	15	/
Le Valadou (CCAS de Montézic)	750 €	750 €	/	15	/
Les Marcheurs du Carladez	220 €	170 €	/	15	/
APE du Collège du Carladez	/	110 €	/	15	/
Total	9.595,78 €	8.927 €			

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : Clôture du budget annexe lotissement « Puech de Lestrade ».

Les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevées sur le lotissement du Puech de Lestrade. Il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Ce budget présente un excédent de 15.200 €.

La somme de 15.200 € sera reversée au budget principal de la Commune à l'article 7551.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la clôture de ce budget de lotissement.

La Commission finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 avril 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Daniel FONTANGE, 2^{ème} Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE l'achèvement des opérations du lotissement du Puech de Lestrade

DECIDE la suppression du budget annexe à compter de 2021.

Adoptée à la majorité (Pour : 15 – Abst : 00)

OBJET : DONS POUR L'ACQUISITION D'UN PONT À BASCULE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2311-7 ;

Considérant que les textes ainsi que la jurisprudence permettent aux collectivités locales via des dons d'apporter leur concours financier à d'autres collectivités territoriales dès qu'un intérêt local serait de nature à justifier leur participation à l'opération envisagée ;

Considérant que la commune de Taussac souhaite acquérir un pont à bascule sur son territoire pour un coût global de 10 000 euros, mais elle est dans l'incapacité financière de réaliser par elle-même cette opération ;

Considérant que la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène n'est pas compétente pour intervenir dans cette opération.

Considérant que le pont à bascule doit être regardé comme participant à un service public pour la population des communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, Théronnels et Taussac ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dons de :

- 2.115,00 € de la Commune de Brommat
- 1.657,00 € de la Commune de Lacroix-Barrez
- 2.019,00 € de la Commune de Mur-de-Barrez
- 546,00 € de la Commune de Murols
- 1.804,00 € de la Commune de Thérondels

à la commune de TAUSSAC en vue de l'achat du pont à bascule situé sur son territoire ;

La participation de la Commune de Taussac est 1.859,00 €.

La participation a été calculée par rapport à la population et aux nombres d'agriculteurs.

- AFFIRME que les dons sont accordés sous réserve de la signature d'une convention d'entente pour la gestion du pont à bascule, de sa non dénonciation par la Commune de Taussac jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et de la non aliénation de l'immeuble par la Commune pendant une période de 10 ans. ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier et permettant la bonne exécution de cette décision.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 5221-1;

Considérant que la Commune de TAUSSAC a fait l'acquisition d'un pont à bascule sur son territoire ; que ce pont à bascule présente intérêt pour la population des communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur de Barrez, Murols, et Thérondels.

Considérant que l'opération immobilière n'a pu être réalisée que grâce au concours financier de ses communes partenaires via des dons.

Considérant qu'il est utile que l'ensemble des communes puissent s'associer afin partager le coût financier que représente cet équipement et ce, afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public local que représente pour la population la possibilité d'utiliser le pont à bascule.

Considérant qu'une convention d'entente fondée sur l'article L. 5221-1 susvisé afin de privilégier une démarche intercommunale pour gérer le fonctionnement de cet équipement doit être signée par l'ensemble des parties prenante à l'opération ; les communes doivent participer aux financement du pont à bascule au prorata de leur population dès qu'il sera constaté un déficit d'exploitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le cadre financier et fonctionnel de l'utilisation collective du pont à bascule ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Création de régie de recettes

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de créer une régie de recettes pour le fonctionnement de certains services ou de certaines actions.

Monsieur le Maire propose de créer une régie pour le Pont Bascule. Cette régie fera ensuite l'objet d'un arrêté individuel d'institution. D'autres régies pourront être créées selon les besoins.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant l'intérêt de créer cette régie de recettes pour le fonctionnement de certains services de la Commune de Taussac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, **décide** :

1) de créer cette régie de recettes suivante, à compter du 01 mai 2021 :
- Pont Bascule

2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel pour l'institution et le fonctionnement de cette régie,

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Subvention attribuée à la Commune de la part de l'Association du Sanctuaire de Lez.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution par l'association du Sanctuaire de Lez, d'une subvention d'un montant de 4.685,32 €, pour la participation aux travaux au niveau de la chapelle de Lez.

La prévision sera inscrite au budget 2021, voté le 15 avril 2021.

Cette recette sera imputée à l'article 1328-47.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Taussac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Taussac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Taussac au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Taussac, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Taussac.

Cette délibération est mise aux voix

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

OBJET : Compactages de 5 prêts.

Vu le budget de la Commune de Taussac, voté et approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 19 avril 2021.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Taussac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Compactages des crédits

Montant : 410.905,37 €

Durée de l'amortissement : 8 ans soit 96 mois.

Taux : 1,40 % fixe

Périodicité : Annuel échéance constante

Frais de dossier : 850,00 €

ARTICLE 3 : La Commune de Taussac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de Taussac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Scolaire

M. le Maire donne lecture du courrier de M. SEBASTIEN Mathieu et Mme MATIAS Aurélie, demande de dérogation pour inscrire son fils sur une autre Commune.

➤ Salle des fêtes « Accès internet »

Une LiveBox a été installée mercredi 31 mars 2021 à la salle des fêtes de Taussac. Cet accès en WIFI est gratuit !

La publication de cette information a été faite sur la page Facebook de la mairie, un mail a été envoyé aux entreprises et associations de la Commune.

➤ PLUI « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) est un document de planification et d'**urbanisme** réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

Une réunion est prévue avec M. Rémy LAURENS, chargé de mission Urbanisme/Habitat de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, **mardi 20 avril 2021 à 10 heures à la salle des fêtes.**

M. le Maire demande d'établir un groupe de travail.

➤ Chemin du Puech de Lestrade à Cancelade

Réouverture d'un chemin partant du lotissement du Puech de Lestrade jusqu'au chemin qui monte au buron de Pleau, pont bascule. Il a été fait du débroussaillage par certains élus. Intervention du service technique pour faire un passage busé.

➤ Nomination des noms de rues de la Commune

Une réunion a eu lieu le 18 mars 2021 avec M. Rodolphe DELÉTAGE du SMICA notre prestataire. La Commission va suivre le planning établi par le SMICA.

➤ Sentier de l'imaginaire « La forêt magique »

L'association et ses bénévoles ont créé plusieurs structures « Château, cabane, tipi, champignon... » pour embellir le sentier avec l'aide de Mme Nadine VIGNOLO. Félicitations à tous !

Prochaine rencontre vendredi 16 avril 2021 à 10 heures.

➤ **Boîte à livres**

La Commission AMENAGEMENTS PAYSAGERS, CADRE DE VIE s'est réunie, jeudi 18 mars 2021 pour travailler sur le projet d'une boîte à livres. Il a proposé de restaurer l'ancienne cabine téléphonique.

➤ **Maisons d'Assistants Maternels « M.A.M »**

La réunion de la Commission Solidarité, action sociale s'est déroulée, jeudi 25 mars 2021 en présence de Lucile NUGON, coordonnatrice petite enfance – chef de service de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Il faut constituer une équipe de deux ou trois assistantes maternelles pour avancer sur ce projet. Une réunion est prévue lundi 20 avril 2021 entre trois assistantes maternelles.

➤ **Distributeur automatique**

La Société DISTRIMATIC 15 fournira le matériel et les produits, s'occupera du ravitaillement, de l'entretien technique, du nettoyage et s'engage à passer régulièrement sur site pour la gestion des distributeurs.

Location mensuelle d'un distributeur sur site de la maison de randonnée de Manhaval, 50 €/mois.

Une redevance de 50 % sur le chiffre d'affaire HT du distributeur vous sera reversée le tout par chèque à l'ordre de la Mairie de Taussac.

Prêt d'une machine à café à la mairie et à la salle des fêtes.

La mairie fera le nécessaire auprès des assurances.

➤ **Emplois saisonniers**

Nous allons rechercher des jeunes de la Commune à l'âge de 18 ans dans l'année pour la saison Juillet-Août pour l'entretien des espaces verts et naturels (plantation, taille, tonte, arrosage, élagage, ...).

➤ **Local**

M. le Maire informe que le permis a été accepté. Prochainement les travaux vont commencer.

➤ **Site officiel de la Commune de Taussac**

M. Philippe GALTIER a présenté le projet du nouveau site de la Commune.

➤ **Bâtiment de stockage et sanitaire à Mayrinhac.**

Une étude a été faite pour une construction d'un bâtiment pour déposer des affaires de l'association et la création de toilette. Ce projet était trop important, revoir le projet en baisse. Projet plus modeste.